COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 12 JUILLET 2017

Etaient Présents, 50 titulaires, 7 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires:

Paule BERGES, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Cédric LAPRUN, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, , Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs:

André BERNOS Guy BONPAS-BERNET Sandrine HIRSCHINGER Fabienne MENE-SAFFRANE Jacques NAYA Maylis DEL PIANTA Henriette BONNET David CORBIN André LABARTHE Pierre ARTIGUET Christophe GUERY	`a `a `a `a `a `a `a `a	Jean-Pierre TERUEL Jean-Claude COSTE Bernard AURISSET Marc OXIBAR Jean-Jacques DALL'ACQUA Denise MICHAUT Michel ADAM Aracéli TECHNIQUE Maïté POTIN David MIRANDE
Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE

Suppléants: Michel NAVAILLES

MICHEI NAVAILLES	suppléant de	Bernard MORA
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS		Alain TEULADE
Jean-Yves OLYMPIE		Elisabeth MEDARD
Pierre MIQUEU-LAHORGUE		Claude LACOUR
Annie REBOLLE	SERVICE TO THE RESERVE OF THE PROPERTY OF THE	Jean-Michel IDOIPE
Marthe CLOT		Jean LASSALLE
Marie Annie FOURNIER		Dominique LAGRAVE

Absents:

Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Alain CAMSUZOU (excusé), Marianne PAPAREMBORDE, Gérard LEPRETRE (excusé), Rosine CARDON (excusée), Pierre SERENA, Didier CASTERES, Gérard BURS, (excusé)

REQU

le 25 JUIL 2017

SOUS PREFECTURE OF THOM SET MARKE

RAPPORT N° 170712-14-URB-

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GURMENCON

M. MIRANDE précise que le précédent plan local de l'urbanisme de la commune de Gurmençon a été approuvé le 12 décembre 2007, puis annulé par décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 1er avril 2010, et enfin confirmée par le Conseil d'Etat le 15 mai 2013.

Dans l'argumentation du juge, le principal grief concernait la création de zones urbaines sur des secteurs à vocation agricole. Cette "erreur manifeste d'appréciation" a eu pour conséquence une mauvaise prise en compte des enjeux agricoles.

La commune de Gurmençon a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLU le 4 septembre 2013 avec pour objectif de prendre en compte les motifs émis par le Conseil d'Etat.

Ainsi, les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sont notamment:

- Le développement urbain économe en espace avec une urbanisation privilégiée entre le Chemin Vieux et la rue de Lazères.
- La protection des espaces naturels avec l'identification d'une trame verte et bleue et de zones naturelles autour des berges du Gave d'Aspe, ainsi que la préservation des plaines agricoles situées à l'Ouest.
- L'extension du parc d'activités de Lazères sur 2,5 hectares.

Ces objectifs sont compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont Oloronais.

Le projet de PLU arrêté a reçu l'avis favorable unanime des Personnes Publiques Associées. Leurs remarques d'ordre mineur, reprises par le Commissaire Enquêteur, ont été intégrées au projet de PLU.

Par délibération du 30 mars 2017, la commune de Gurmençon a validé ces remarques ainsi que son projet de PLU et sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn pour la finalisation de la procédure de PLU.

Le projet de PLU a fait l'objet d'une présentation en Conférence Intercommunale des Maires le 13 avril 2017.

La compétence PLU est désormais intercommunale ; c'est pourquoi, le projet de PLU est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu les articles L151-1 et suivants, L153-8, L153-9, L153-19, L153-21, L153-22, L153-23 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L5210-1-1, L5211-40-3 III, L5214-16, L.2131-1, L.2131-2, L.2121-12 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L123-1 et L123-2 du Code de l'Environnement,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont Oloronais approuvé en Conseil Communautaire du 29 septembre 2010, maintenu et mis en révision par délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2016,

Vu le Programme Local de l'Habitat du Piémont Oloronais approuvé en Conseil Communautaire du 17 juillet 2014,

REÇU

Le 25 JUIL. 2017

SOUS - PREFECTURE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gurmençon en date du 4 septembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Gurmençon en date du 4 septembre 2013 et 10 mars 2015 indiquant les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal de Gurmençon du 8 juillet 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gurmençon du 26 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Gurmençon,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gurmençon en date du 30 mars 2017 donnant son accord pour que la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn (CCPOVHB) achève l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gurmençon,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Pyrénées Atlantiques du 3 novembre 2016,

Vu les remarques émises par les services consultés, suite à l'arrêt du projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 octobre 2016 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal de Gurmençon,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu la présentation en Conférence Intercommunale des Maires du 13 avril 2017,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU telles que présentées en Conférence des Maires le 13 avril 2017,

Considérant la délibération de la commune de Gurmençon en date du 30 mars 2017 exprimant son avis favorable sur le projet de PLU et donnant son accord à la poursuite de la procédure de l'élaboration du PLU à la CCPOVHB.

Considérant que le projet de PLU de la Commune de Gurmençon tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Le 2 5 JUIL. 2017

SOUS - PREFECTURE OLORON Ste MARIE

 APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gurmençon tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Gurmençon, au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Gurmençon, au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn à Oloron Sainte-Marie et à la Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture. La présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme, seront exécutoires dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Le résumé non technique ainsi que le dossier de PLU sont téléchargeables depuis le 12 juin 2017 sur le site internet de la CCPOVHB (page dédiée à la commune de Gurmençon) :

www.piemont-oloronais.fr/nous-connaitre/territoire/gurmencon.html

(Onglet bleu "télécharger" situé sur le côté droit de la page).

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 12 juillet 2017

Suivent les signatures

Affiché le 75/67/10

Le Président

Daniel LACRAMPE

REPUBLIQUE FRANÇAISE FRANÇAISE Prénées Avanto

REPUBLIQUE FRANÇAISE OP VIENEES ANAMON

REÇU

Le 2 5 JUIL. 2017

SOUS - PREFECTURE OLORON Ste MARIE